



DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, Mme BLANC, M. REYNES, Mme MULLER, M. BENGUEZZOU, M. BACHARD, M. NICOLLE, Mme BASQUIN, M. JEAN-JACQUES, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

EXCUSES : M. DESCOUTS, M. MATCOVICH, Mme RAPAUD, Mme GRACIA, M.DIVERT, M. SENBEL

<u>PROCURATIONS</u> :	M. DESCOUTS	à	Mme ECHEGU-SANCHEZM.
	MATCOVICH	à	Mme BLANC
	Mme MULLER	à	Mme BASQUIN (jusqu'à 21h50)
	Mme RAPAUD	à	Mme BERNARDIN
	Mme. GRACIA	à	M. REYNES
	M. NICOLLE	à	M. ZAMOLO (jusqu'à 21h50)
	M. DIVERT	à	M. EUSTACHE-BRINIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KHELILI

DU

26 JUIN 2008

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 22 mai 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2008.

Mme KHELILI est désignée Secrétaire de séance.

Communications :

Mme le Maire se réjouit du mariage de Mme Jeannie CONVERTY, Agent de Surveillance de la Police municipale de Saint Gratien, qui a eu lieu le 31 mai 2008.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2008-0079 du 15 MAI 2008

Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé (catégorie II et III) pour divers travaux de voirie et de bâtiment – Passation d'un marché avec la société ECIAG.

❖ DECISION N°2008-0080 du 16 MAI 2008

Travaux de peinture et de revêtement de sol au centre de loisirs « les Capucines » - Passation d'un marché avec la société MONTI.

❖ DECISION N°2008-0081 du 16 MAI 2008

Travaux d'électricité au centre de loisirs « les Capucines » - Passation d'un marché avec la société ELEC SERVICES.

❖ DECISION N°2008-0082 du 21 MAI 2008

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie ATELIER THEATRE ACTUEL.

❖ DECISION N°2008-0083 du 21 MAI 2008

Passation d'une convention relative à la mise en place d'ateliers artistiques en milieu scolaire.

❖ DECISION N°2008-0084 du 21 MAI 2008

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie le Centre Théâtral de Liège / Théâtre de la Place.

❖ DECISION N°2008-0085 du 21 MAI 2008

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la société LAMASTROCK.

❖ DECISION N°2008-0086 du 21 MAI 2008

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la société 3C.

❖ DECISION N°2008-0087 du 21 MAI 2008

Passation d'une convention relative à la mise en place d'un atelier de marionnettes au centre Camille Claudel.

❖ DECISION N°2008-0088 du 21 MAI 2008

Passation d'une convention relative à la mise en place d'un atelier de pratique du dessin

❖ DECISION N°2008-0089 du 21 MAI 2008

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste illustrateur Mikael Laugier.

❖ DECISION N°2008-0090 du 22 MAI 2008

Passation d'une convention avec la SARL LA BOTTE GOURMANDE pour la fourniture de repas dans le cadre du dîner de la semaine de la Dolce Vita.

❖ DECISION N°2008-0091 du 22 MAI 2008

Élévateur pour personnes à mobilité réduite de l'hôtel de ville – Passation d'un contrat d'entretien avec la société ETNA-FAPEL

❖ DECISION N°2008-0092 du 22 MAI 2008

Enfouissement des réseaux de l'avenue Gabriel Péri – Passation d'un marché avec le groupement d'entreprises Forclum IDF/DESPIERRE.

❖ DECISION N°2008-0093 du 26 MAI 2008

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association le Triple Croche.

❖ DECISION N°2008-0094 du 27 MAI 2008

Enfouissement des réseaux avenue Gabriel Péri – Passation d'une mission C.S.P.S.

❖ DECISION N°2008-0095 du 05 JUIN 2008

Rénovation de la toiture de l'école Jean Jaurès – Passation d'une mission de contrôle technique avec la société QUALICONSLT.

❖ DECISION N°2008-0096 du 30 MAI 2008

Signature d'une convention de mise à disposition du stade Auguste Delaune, rue des Cressonnières, entre la société EUROVIA, Agence Ile de France et la ville de Saint Gratien.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1- Désignation complémentaire de délégués siégeant au SMDEGTVO.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que lors de sa séance du 20 mars 2008, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Pour rappel, il s'agit de :

- François SCELLIER,
- Vladimir MATCOVICH,
- Gilles NICOLLE,
- Jean-Claude LEVILAIN,
- Dorothee MULLER,
- Julien BACHARD.

Mme le Maire indique que le SMDEGTVO a informé par courrier la collectivité qu'il convenait de désigner quatre délégués titulaires et suppléants et non trois comme prévus par la délibération initiale.

L'unanimité des membres du Conseil municipal décide de se prononcer à main levée.

Le Conseil municipal,

DESIGNE en complément de la délibération n°8.5 du 20 mars 2008 : Madame POLI, membre titulaire, Madame BERNARDIN, membre suppléant.

ABSTENTIONS: M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

2 – Acceptation de la succession WERRIER

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal qu'au terme d'un testament olographe en date du 8 janvier 2004, Monsieur Paul Armand WERRIER a institué comme légataire universel la Mairie de Saint Gratien. A cet effet il souhaitait que la ville conserve intacte l'ensemble de son œuvre.

Décédé le 17 juillet 2007 et n'ayant laissé aucun descendant légitime, naturel ou adoptif ayant droit à une réserve légale dans sa succession, la ville de Saint Gratien a été envoyée en possession du legs le 14 mai 2008.

L'actif net de la succession est donc établi à ce jour à 171 716 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la succession WERRIER.

3 –Comité Technique Paritaire commun CCAS-Ville

Mme EUSTACHE-BRINIO explique aux membres du Conseil municipal qu'à chaque renouvellement des mandats municipaux, les collectivités doivent procéder au renouvellement des organismes paritaires. Il s'agit pour le personnel de désigner ses représentants.

Ces élections auront lieu le 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour, le cas échéant, le 11 décembre pour un 2^{ème} tour.

Préalablement à la mise en place des procédures électorales, le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un CTP commun CCAS/Ville

Mme le Maire précise qu'un courrier accompagnant la feuille de paie du mois de mai a été adressé à l'ensemble des agents pour les sensibiliser à la question de la représentativité au sein des instances paritaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un CTP commun Ville-CCAS

4 –Comité Technique paritaire : détermination de la composition du CTP

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le Conseil municipal doit déterminer le nombre de membres du Comité Technique Paritaire en fonction des effectifs au 1^{er} juillet.

Mme le Maire précise que si l'effectif est compris entre 350 et 1000 agents, le CTP peut comporter de quatre à six membres titulaires, pour l'Autorité Territoriale, comme pour les représentants du personnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nombre de six représentants au Comité Technique Paritaire.

1-1 Chemin du Clos Saint Paul – Déclassement partiel.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 1983, une partie du chemin du Clos Saint Paul a été élargie à 8 mètres permettant ainsi la desserte du secteur.

Elle précise que dans le même temps, une portion du chemin était déclassée et mise à la disposition de la société des Transports du Val d'Oise.

Il est proposé de lancer la procédure de déclassement sur la portion du chemin du Clos Saint Paul jusqu'à la limite de commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclassement de ce chemin.

1-2 Modification du Plan Local d'Urbanisme – Définitions des objectifs.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 23 mars 2006 le Plan local d'urbanisme de la commune remplaçant le Plan d'occupation des sols.

Les évolutions envisagées doivent permettre de répondre à quelques incohérences apparues durant les deux ans de mise en œuvre du plan ainsi qu'à la mise en conformité avec des situations existantes (comme la réalisation du Parc Urbain).

Le projet de modification du P.L.U. fera l'objet d'une enquête publique suivie d'une délibération du Conseil municipal.

M. VALERY exprime sa satisfaction concernant l'accueil d'une résidence pour personnes âgées sur la commune. Il explique toutefois que son groupe ne s'exprimera qu'à l'issue de la procédure et la communication d'éléments plus précis sur le projet de modification de ce PLU.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les principes et la procédure de modification du PLU.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

1-3 Ilots d'aménagement n°2 – 47 à 57 boulevard Pasteur. Lancement de la DUP. Signature promesse de vente.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la commune a créé un secteur d'aménagement d'ensemble (îlot n°2) 47 à 57 boulevard Pasteur, classé en zone UFa au Plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2006.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière de services aux personnes âgées, Mme le Maire indique qu'il est proposé d'élargir l'offre à ce type d'équipement et de résidence sur l'îlot n°2.

Elle précise que la ville est propriétaire actuellement de 76 % du foncier (dont 19 % en cours de négociation).

Concernant le projet de résidence pour personnes âgées, M. VALERY sollicite des précisions, taux d'occupation, nom du promoteur retenu... Par ailleurs, il fait part de son inquiétude quant à la déclaration d'utilité publique.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique à M. VALERY que la société SGMR a contacté la municipalité avant les élections municipales. Elle informe que cette société gère une maison de retraite sur la commune de Saint Prix et souhaite s'implanter à Saint Gratien. A cette époque, Mme le Maire indique qu'elle n'avait pas émis d'avis compte-tenu du contexte électoral mais avait souhaité que celle-ci se rapproche à nouveau de la commune après les élections municipales.

Mme le Maire indique que cette maison de retraite accueillera des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ainsi que des personnes âgées dépendantes. Celle-ci disposera d'unités de vie à chaque étage avec un agrément d'une cinquantaine de lits dans un premier temps et élargi dans un deuxième temps à quatre vingt deux places.

Mme EUSTACHE-BRINIO ajoute que ce projet est lié à une étude sociologique et que le bassin d'habitat de la Vallée de Montmorency est très porteur compte tenu des nombreux besoins en la matière.

M. JOUANJAN demande quelle sera la nature de gestion de cette maison de retraite.

Mme le Maire répond qu'il s'agira d'une gestion privée.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à poursuivre les acquisitions à l'amiable, à lancer la procédure de demande de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU.

AUTORISE le Maire à signer toute promesse de vente avec un promoteur compétent dans ce type d'équipement

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

1-4 Extension du pôle tennis des Cressonnières – Validation du programme de la fiche financière – Lancement de la consultation de maître d'œuvre

M. LOGEROT rappelle que le 15 juin 2006, la ville de Saint Gratien signait le Contrat régional et départemental dans lequel trois actions étaient inscrites :

- la création d'un parc urbain
- l'aménagement du centre culturel du Forum
- l'aménagement du pôle tennis des Cressonnières.

Il appartient aujourd'hui de lancer cette dernière opération, pour laquelle l'aide des partenaires a été arrêtée à 686 916,36 € pour un coût opération fixé à 1 383 088 € T.T.C.

Pour ces motifs, il est proposé de valider la fiche financière à hauteur de 1 515 242 € T.T.C. dont 1 071 843 € T.T.C. qui servira de base à la consultation des maîtres d'œuvre (ce montant n'intègre pas les provisions pour tolérances auxquelles le maître d'œuvre peut prétendre au titre de la loi MOP).

Compte tenu du montant des travaux et de l'évaluation du coût prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre (inférieur à 206 000 € H.T.), il est proposé de lancer une consultation selon la procédure dite adaptée (article 26-II-2^{ème} alinéa).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le programme de la fiche financière et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

1-5 Conséquence de la loi SRU sur la prise en charge des équipements de réseau public de distribution électrique – Instauration d'une Participation pour Voirie et réseau.

M. LEVILAIN indique que le décret du 5 janvier 2007 portant réforme du Code de l'Urbanisme place la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) au centre des décisions en matière de facturation des équipements de réseau public de distribution électrique ; et ce à compter du 28 juin 2008.

Actuellement, la collectivité n'intervient pas financièrement dans la prise en charge des extensions de réseau. La dépense est supportée en partie par le concessionnaire et par le bénéficiaire du branchement sous la forme de « Ticket d'accès ».

A compter du 28 juin 2008, ERDF devra être obligatoirement consulté lors de la délivrance de certificats d'urbanisme ainsi que lors des demandes d'autorisation de construire au même titre que les services d'incendie et de secours ou les services des Bâtiments de France.

Il devra établir, dans le délai d'un mois, le coût approximatif des travaux de raccordement qui sera communiqué au pétitionnaire.

Sur le plan pratique, la collectivité devra régler la part de l'extension non couverte par le distributeur (ERDF), charge à elle de répercuter le coût au demandeur.

Il est proposé d'instituer une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) prévue par l'article 46 de la loi SRU du 3 décembre 2000, créant les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, visant à répercuter intégralement le coût sur le demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) prévue par l'article 46 de la loi SRU du 3 décembre 2000.

1-6 Aménagement des abords de la mairie – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2008.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique que dans le cadre de la réserve parlementaire 2008, M. SCELLIER, Député, a obtenu du Gouvernement une subvention exceptionnelle au profit de la commune de Saint Gratien, d'un montant de 40 000 €.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour la réalisation d'un espace paysager, en lieu et place de l'ancien bâtiment préfabriqué de l'action sociale.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

MONTANT H.T. DE L'OPERATION	101 588,63 €
RESERVE PARLEMENTAIRE	40 000,00 €
RESTE T.T.C. A LA CHARGE DE LA VILLE	81 500,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention au titre de la réserve parlementaire 2008.

DECIDE de présenter l'aménagement d'un espace paysager en lieu et place de l'ancien bâtiment préfabriqué de l'action sociale.

1-7 Requalification de l'espace public du centre commercial des Raguenets – Désignation du maître d'œuvre.

M. REYNES rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2007, avait validé le programme de l'opération et autorisé Madame le Maire à lancer la consultation de maître d'œuvre.

Il informe qu'à l'issue des mesures de publicité habituelles, 3 équipes de maîtrise d'œuvre ont été choisies par le jury réuni le 3 juin dernier.

Le dossier programme a donc été remis à ces 3 candidats, avec une date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2008.

A la suite de l'entretien organisé avec les 3 candidats, M. REYNES indique qu'il est proposé de retenir l'offre du groupement représenté par le cabinet Xavier BONNAUD pour le motif suivant :

- le parti pris global d'aménagement et les solutions architecturales évoquées lors de l'entretien ont été parfaitement intégrés et développés par l'équipe.

M. REYNES indique que la proposition d'honoraires a été arrêtée à 128 015 € T.T.C. conforme à la fiche financière.

M. VALERY souligne la nécessité de rénover le centre commercial des Raguenets. Il demande que le groupe de quartier soit concerté dans la réalisation de ce projet. Il fait également état d'un problème concernant l'accès aux services publics durant l'été avec la fermeture du bureau de poste.

A la lecture du rapport, M. VALERY demande également des explications à propos du choix de l'équipe.

Mme EUSTACHE-BRINIO revient sur la fermeture de la Poste. Elle précise que celle-ci est en travaux et que cette fermeture a fait l'objet d'une communication aux habitants. Dans le cadre de la requalification du Centre commercial des Raguenets et pour répondre à M. VALERY, Mme le Maire explique que compte tenu de la procédure, les services municipaux n'ont pas à se prononcer sur une esquisse mais sur un parti pris, un ressenti de l'équipe sur le programme envisagé.

Mme le Maire ajoute que les entretiens ont ainsi permis dans un premier temps, de définir leur conception du quartier et les solutions envisageables.

S'agissant plus particulièrement de l'entretien avec le cabinet BONNAUD, Mme le Maire indique que celui-ci a eu l'approche la plus juste et la plus cohérente avec les besoins actuels du centre et du quartier, à savoir, redonner le caractère de place à ce qui n'est aujourd'hui, qu'un lieu de passage.

Afin d'éradiquer les nuisances liées à la traversée des deux roues sur la place, M. VALERY demande si le projet d'implantation de jeux est maintenu.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'en l'état actuel, les jeux pour jeunes enfants, sont toujours envisagés. Mme le maire évoque la possibilité d'étudier les moyens de mettre à la disposition des habitants des sièges sur la place tout en évitant que ces derniers ne soient des points de fixation favorisant les regroupements sur le site le soir et la nuit.

M. JOUANJAN souhaite que cette idée soit prise en considération en particulier pour les personnes âgées.

Mme VOLAT indique qu'elle est membre de la Commission « Vie associative, Animations, Commerces ». Elle estime que ce projet aurait pu faire l'objet d'une première réunion.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond à Mme VOLAT que cette Commission ne s'est pas réunie compte-tenu des délais d'achèvement de la constitution du dossier. Elle informe que ce projet sera examiné en septembre prochain.

Le Conseil municipal,

DESIGNE le cabinet Xavier BONNAUD en qualité de maître d'œuvre pour la requalification de l'espace public du centre commercial des Raguenets

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Xavier BONNAUD.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

1-8 Réalisation d'une crèche de 40 berceaux : validation du programme, désignation des membres du jury de concours, lancement de la consultation de maître d'œuvre.

Mme BLANC indique que parmi les opérations majeures inscrites ces prochaines années au programme pluriannuel d'investissement, il est inscrit la construction d'une nouvelle crèche qui viendra se substituer à celle existante, située dans l'immeuble de la copropriété de la Terre aux Clercs.

Le terrain d'implantation retenu est celui libéré par la caisse primaire d'assurance maladie situé rue Jean-Jacques Rousseau d'une superficie de 2 368 m².

Selon les éléments programmatiques liés à ce type d'équipement, les besoins en surface sont de l'ordre de 625 m² dont une partie pourra être édifiée en étages.

Par ailleurs, il est proposé que cet équipement soit conçu selon un référentiel de performance énergétique qui vise autant à préserver l'environnement durant la phase de chantier qu'à travers des choix de matériaux et de performance dans sa construction.

Au regard de ces éléments architecturaux et techniques, le coût des travaux peut être évalué à 1 337 771 € H.T.

Compte-tenu de ce montant, l'évaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimée à 189 241 € H.T. (non compris les missions complémentaires et tolérances). Aussi, il est proposé de lancer un concours d'architecte conformément à l'article 38 du Code des Marchés Publics.

Il y a lieu également de valider la fiche financière de l'opération qui intègre, au-delà du coût des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, l'ensemble des dépenses annexes (contrôleurs techniques, coordonnateur SPS, sondages de sol, etc.....) pour un montant total de 1 912.416 € H.T. soit 2 287 249 € T.T.C.

Les aides attendues pour cette opération proviennent de :

- La CAF 300 000 €

➤ Le Conseil général du Val d'Oise	301 840 €
➤ Le Conseil général du Val d'Oise pour création espaces verts	70 000 €

En terme de calendrier :

- les 3 équipes seront retenues en septembre 2008
- le lauréat sera désigné en janvier 2009
- le lancement de la consultation d'entreprises sera effectuée en septembre 2009
- démarrage des travaux en mars 2010
- livraison janvier 2011

Par rapport aux nombreux besoins de la part de la population Gratiennoise, M. VALERY souligne l'utilité de cette construction de crèche. Néanmoins, il s'interroge sur l'absence de projet de parking. Afin de limiter les déplacements de voitures et à la vue de ce projet, M. VALERY suggère que les parkings de la rue Marcel Lecat soient rénovés.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que les parkings de l'enclave rue Marcel Lecat et rue d'Argenteuil seront rénovés pour 2008 et 2009. A ce titre, elle informe que des vieux arbres abîmés devront être abattus à l'automne prochain. Par ailleurs, elle indique que dans le cadre des attributions, il pourrait être envisagé de favoriser pour cette crèche, les familles utilisant le RER, ce qui limiterait les rotations de voitures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette crèche,

VALIDE le programme et la fiche financière.

AUTORISE le lancement de la consultation de maître d'œuvre.

2-1 Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires au 1^{er} juillet 2008.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que le présent rapport a pour objet de proposer aux membres du Conseil municipal la validation d'un article supplémentaire au règlement fixant les modalités de fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires et notamment l'obligation de pré-inscription.

Il est proposé que ce règlement soit applicable à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'article supplémentaire au règlement fixant les modalités de fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires.

2-2 Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que le marché de fourniture de repas en liaison froide et de denrées alimentaires optionnelles dans les restaurants communaux arrive à échéance en juillet prochain.

Un appel d'offre ouvert a donc été lancé en date du 04 avril 2008 afin d'assurer la continuité de ces services.

La commission d'appel d'offres du mardi 03 juin 2008 a déclaré quatre offres suivantes recevables.

Val d'Oise Service.
AVENANCE.
SOGERES.
SODEXO.

Aux termes du règlement particulier de la consultation le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus intéressante au regard des critères suivants :

Qualité de l'offre (50%).
Montant de l'offre (35 %).
Moyens (15 %).

Au regard de ces critères, l'offre présentée par la SOGERES a été jugée la plus avantageuse.

Mme VOLAT demande si la Commission menus se réunit régulièrement.

Mme ECHEGU-SANCHEZ répond à Mme VOLAT que la Commission menus se réunit tous les deux mois et valide, en présence de l'élu de secteur, des personnels des différents services, l'ensemble des menus. Elle précise que les parents d'élèves n'y sont pas représentés.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'attribution de marché de fourniture des repas en liaison froide à la Société SOGERES.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOULIS, M. JOUANJAN.

3-1 Subvention exceptionnelle à l'association Funny Rockers.

M. LOGEROT informe que l'association Funny Rockers a été victime fin juin 2007 d'un vol, dans la salle de danse du Forum, de leur matériel de sonorisation pour un montant déclaré de 700 €

La collectivité s'était engagée à prendre à sa charge, 50% du montant du dommage, sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 350 €, contribuant de cette manière au rachat d'une partie du matériel dérobé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Funny Rocker »

4-1 Intégration de la Culture dans le dispositif « Pass Loisirs » et création de nouveaux tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2008/2009.

Mme BERTHIER informe qu'à partir de septembre 2008, **un seul dossier d'inscription** sera proposé à tous les usagers du Service Jeunesse, du Service des Sports et de la Direction des affaires culturelles âgés de 11 à 17 ans

L'attribution de la « carte pass loisirs » matérialisera leur inscription. Les jeunes seront ainsi mieux informés de l'offre culturelle à Saint Gratien.

Elle indique qu'à partir de septembre 2008, de nouveaux tarifs seront proposés aux usagers des lieux culturels de Saint Gratien. Ils ont pour vocation l'élargissement et la fidélisation des publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif « Pass Loisirs » et les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2008/2009.

4-2 Demande de subvention au Conseil général pour une aide à la programmation de la saison culturelle.

Mme BERTHEIR explique que la Ville de Saint Gratien propose tout au long de l'année une programmation pluridisciplinaire riche et variée (théâtre, concerts, expositions, spectacles de rue, feu d'artifice, animations, ateliers pédagogique...) aux habitants et cela sur différents sites de la ville (Théâtre Jean Marais, Salle George Brassens, Espace Jaques Villeglé, Centre Camille Claudel, Esplanade du Château Catinat...).

Dans le cadre du soutien aux lieux de diffusion du Val d'Oise, Mme BERTHIER indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 20 000,00 euros auprès du Conseil général.

M. VALERY se réjouit de toutes les actions culturelles qui ont lieu sur la commune notamment « la semaine italienne » et l'exposition au Centre Camille Claudel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

4-3 Règlement intérieur des bibliothèques.

Mme BERTHIER informe que la mise en réseau des bibliothèques de la CAVAM va permettre d'améliorer l'offre et la qualité de service rendu au public, notamment grâce au doublement du parc informatique public et aux possibilités du nouveau logiciel. Il est nécessaire compte tenu de ces évolutions de modifier le règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement, les changements d'horaires et le guide internet des bibliothèques.

4-4 Tarifs des bibliothèques.

Mme BERTHIER indique que les tarifs d'adhésion aux bibliothèques n'ayant pas évolués depuis l'ouverture de la médiathèque en septembre 2002, il est proposé une revalorisation de 6 % soit une augmentation de 1 euro pour les habitants de Saint Gratien et 2 euros pour les hors commune.

Elle précise qu'en parallèle, un demi-tarif est proposé pour :

- Les jeunes détenteurs de la Carte Pass-Loisirs (+ un forfait de 25 impressions soit l'équivalent de 5 euros)
- Les gratiennois allocataires du RMI

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette modification des tarifs des bibliothèques.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

4-5 Restauration du tableau Sainte Famille attribué à Andréa Vaccaro.

Mme BERTHIER indique que la Ville a pour projet de faire restaurer les deux tableaux entreposés actuellement dans le baptistère représentant la *Sainte Famille*. En effet, ces œuvres ont subi de fortes altérations (déchirures, exposition à une forte source de chaleur) et sont dans un état de conservation critique.

Pour des raisons de coût, c'est le tableau de la *Sainte Famille* attribué à Andrea VACCARO (1598-1670), donné à la Ville par Charles HAYEM au XIX^{ème} siècle, qui fera l'objet d'une restauration du cadre aussi bien que de la couche picturale.

Pour cette restauration, deux restaurateurs de bois dorés et quatre restaurateurs-conservateurs de tableaux ont été sollicités, sur recommandation de M. Christian OLIVEREAU, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du Conseil général du Val d'Oise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la restauration de ce tableau.

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention au Conseil général du Val d'Oise.

4-6 Extension/réaménagement locaux d'archives.

Mme BERTHIER explique aux membres du Conseil municipal que les archives communales de Saint Gratien sont stockées dans sept salles au sous-sol de la mairie, sur 203 m². Si ce lieu qui offre une surface de stockage de 964 ml a pu paraître adéquat à une certaine période, il s'avère qu'au fil du temps, il est devenu de plus en plus difficile à exploiter.

Elle indique qu'il est urgent de mettre en œuvre un projet de réaménagement des salles d'archivage et de penser à l'extension de la surface de stockage le plus rapidement possible, afin de rationaliser l'espace, d'en tirer le meilleur parti et de remédier à la saturation chronique des lieux de stockage.

Mme BERTHIER précise que le coût de cette première phase de travaux est estimé à 110 000€.

L'aménagement et l'équipement de locaux d'archives peuvent être subventionnés à hauteur de 20% de la dépense hors taxe après avis technique du Directeur des Archives départementales (avis favorable rendu le 26 mai 2008).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter cette subvention.

Arrivée de Mme MULLER et de M. JEAN-JACQUES à 21h50.

5-1 Vote du compte administratif.

M. LEVILAIN présente l'équilibre du compte administratif. Il indique que le montant des recettes de fonctionnement et d'investissement s'élève à 40 499 646,94 euros et que le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement est de 38 454 133,35 euros.

Il ajoute que pour l'année 2006, l'excédent de clôture était de 2 440 358 euros. Ce montant correspond à un excédent de fonctionnement de 3,51 millions d'euros et au déficit cumulé d'investissement de 1,07 millions d'euros.

Dans le cadre des équilibres budgétaires pour l'année 2007, M. LEVILAIN indique que le montant total des dépenses comprenant l'investissement et le fonctionnement, s'élève à 37 002 489,25 euros. Le montant total des recettes est de 39 211 212,25 euros soit un excédent global de clôture de 2 208 723 euros.

M. LEVILAIN ajoute que l'année 2007 a été marquée par une diminution de 2,6% des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2006. Celle-ci s'explique par la baisse des recettes exceptionnelles.

Par ailleurs, les recettes d'investissement ont elles, été multipliées par 1,7 par rapport à 2006.

M. VALERY fait état de l'accroissement des dépenses de fonctionnement de la collectivité à hauteur de 4% et une hausse des recettes de 0,58%. Il s'interroge sur ce qui pourrait être envisageable afin de ne pas recourir à l'emprunt, et augmenter les taux d'imposition.

M. LEVILAIN répond à M. VALERY que ce constat est établi depuis plusieurs années. Dans le contexte actuel, il indique que les aides financières et dotations de l'état ne seront pas amenées à augmenter. Il ajoute que les services de la ville, restent extrêmement attentifs à la façon dont l'argent public est utilisé. M. LEVILAIN souligne la nécessité de faire des économies tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

En ce qui concerne les recettes, M. LEVILAIN indique que la municipalité n'exclue pas une hausse de la fiscalité locale dans les années à venir. Il précise que les taux d'imposition pratiqués par la commune de Saint Gratien sont parmi les plus bas au sein de la Vallée de Montmorency et des communes avoisinantes. Il ajoute que la fiscalité n'a pas été révisée depuis onze ans.

M. VALERY demande si des économies d'échelle peuvent être réalisées par l'intermédiaire de l'intercommunalité.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que l'intercommunalité sert à concrétiser des projets de territoire avec des enjeux orientés sur le développement économique, créateur d'emploi. Elle souligne la légitimité d'une intercommunalité, basée sur des grands projets de territoire.

S'agissant de la section de fonctionnement, M. JOUANJAN indique que les montants des indemnités des élus ainsi que de la formation ne sont pas mentionnés.

Mme le Maire indique que ces chiffres sont globalisés.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme EUSTACHE-BRINIO quitte la salle et passe la présidence à Mme ECHEGU-SANCHEZ, second Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2007 retraçant la gestion de l'ordonnateur.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN.

5-2 Vote de la conformité du compte administratif 2007 avec le compte de gestion du Trésorier Principal.

M. LEVILAIN présente l'exécution comptable du budget 2007 qui apparaît comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	22 756 068,09	24 715 542,81	1 959 474,72	
INVESTISSEMENT	13 178 844,65	14 495 669,44	1 316 824,79	
Total	35 934 912,74	39 211 212,25	3 276 299,51	

La balance générale, reprenant les résultats des exercices antérieurs apparaît comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	22 756 068,09	24 715 542,81	1 959 474,72	
exercice 2007	22 756 068,09	24 715 542,81		
reports de l'exercice N-1 (I.002)	0,00	0,00		
INVESTISSEMENT	14 246 421,16	14 495 669,44	249 248,28	
exercice 2007	13 178 844,65	14 495 669,44		
reports de l'exercice N-1 (I. 001)	1 067 576,51	0,00		
TOTAL GENERAL	37 002 489,25	39 211 212,25	2 208 723,00	

Il invite le Conseil municipal à voter la conformité du compte administratif de la commune avec le compte de gestion du Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

ADOpte le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2007 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

5-3 Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte administratif de la commune.

M. LEVILAIN indique que le solde de clôture de l'exercice 2007 présente un excédent de 2 208 723 euros.

Il ajoute que le solde des restes à réaliser (soit les dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur l'exercice 2007) est de -163 209,41 euros.

M. LEVILAIN propose donc aux membres du Conseil municipal d'affecter au 1068 « réserves » la totalité des excédents, soit 2 208 723 € afin de couvrir le solde des restes à réaliser, de financer les dépenses nouvelles apparues lors de l'exécution budgétaire 2008 et de diminuer le montant de l'emprunt d'équilibre. Ces opérations sont présentées au budget supplémentaire 2008.

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif de la commune.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

5-4 Vote du budget supplémentaire 2008.

M. LEVILAIN présente l'équilibre du budget supplémentaire 2008 comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	dépenses nouvelles	301 093,06		recettes nouvelles	126 773,39
	réduction du virement à la section d'investissement	-174 319,67			
TOTAL		126 773,39		126 773,39	
<i>BUDGET BP</i>		<i>22 470 607,71</i>		<i>22 470 607,71</i>	
<i>BUDGET + BS</i>		22 597 381,10		22 597 381,10	
INVESTISSEMENT	dépenses nouvelles	537 460,75		recettes nouvelles	-999 592,84
	Déficit reporté	0,00		1068	2 208 723,00
	restes à réaliser	1 451 644,10		restes à réaliser	1 288 434,69
				Réduction de l'emprunt	-508 460,00
TOTAL		1 989 104,85		1 989 104,85	
<i>BUDGET BP</i>		<i>12 051 294,04</i>		<i>12 051 294,04</i>	
<i>BUDGET + BS</i>		14 040 398,89		14 040 398,89	
TOTAL GENERAL BS		2 115 878,24		2 115 878,24	
TOTAL GENERAL BP+BS		36 637 779,99		36 637 779,99	

Il explique que les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 301 093,06 euros. Ces dépenses comprennent pour l'essentiel :

- L'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011), pour 156 872,72 euros due notamment à l'augmentation du coût de l'énergie (+18 K€) du carburant (+12 K€), des crédits nécessaires aux dépenses de petits travaux dans les écoles (+37 K€), et des charges de copropriété non-connues lors de l'élaboration du BP (+72 K€)
- L'augmentation des charges de personnel (chapitre 012) due essentiellement à la rémunération d'agents remplaçant les congés maladie et maternité, de l'impact de la hausse anticipée du SMIC du mois de mai, ainsi que le recrutement d'un gardien pour la direction des affaires culturelles, pour un montant total de 115 016 euros,
- Le compte 68, correspondant aux dotations aux amortissements est abondé de 12 458 euros

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 126 773,39 euros et correspondent aux compensations fiscales de l'Etat et à l'attribution de compensation de la CAVAM, non connue lors de l'élaboration du budget primitif

Le solde net, soit – 174 319,67 euros est financé par une reprise sur le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il ajoute que les dépenses nouvelles d'investissement résultent de la contraction entre des économies réalisées sur des opérations réelles d'investissement (-299 892,64 euros) et des dépenses d'opérations d'ordre patrimoniales demandées par le Trésorier Principal, pour un montant de 837 353,39 euros. Soit un solde net de 537 460,75 euros.

Cependant, les opérations d'ordre patrimoniales sont sans incidence sur le budget puisqu'elles s'équilibrent en recettes pour le même montant.

Les recettes d'investissement sont moindres que celles prévues initialement au BP 2008. Elles diminuent de 999 592,84 euros. Néanmoins, l'affectation de la totalité du résultat excédentaire de l'exercice 2007 (2 208 723 euros), ainsi que les restes à réaliser en recettes (1 288 434,69 euros) qui viennent abonder la section d'investissement, permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 508 460 euros. Ce qui ramène l'emprunt d'équilibre initial de 6 millions d'euros (5 922 533,53) à 5,4 millions d'euros (5 414 073,53).

Le Conseil municipal,

ADOPTE le budget supplémentaire 2008.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

5-5 Rapport d'activité des élus de la SAIEM.

M. LEVILAIN présente le rapport qui a pour objet de relater les faits marquants de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Il explique que la commune de Saint-Gratien, avec 65% du capital social de la SAIEM, est l'actionnaire majoritaire.

Il indique les dates auxquelles se sont réunis les Conseils d'administration au cours de l'exercice et les activités de la société. Il rappelle les cinq concessions en cours :

- La Zac de la Gare,
- Extension de la ZAC de la Gare.
- La Zac du Cœur de Ville
- La Zac du Cœur de Ville 2
- La Zac du Jeu d'Arc

M. LEVILAIN ajoute que la Société a enregistré un bénéfice net comptable de 86 270,18 € durant l'exercice 2007.

M. VALERY sollicite des précisions quant aux critères de sélections du promoteur retenu pour la ZAC Cœur de Ville 2.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'un jury composé des administrateurs de la SAIEM et du Commissaire aux Comptes, a évalué la capacité de la société à apporter des propositions innovantes. C'est sur ce principal critère que la commune a désigné le promoteur.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que les élus, administrateurs de la SAIEM, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport d'activité des élus de la SAIEM.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

5-6 Présentation des comptes-rendus de la SAIEM

M. LEVILAIN explique que dans le cadre des conventions de concessions d'aménagement de ZAC passées entre la Commune et la SAIEM pour la réalisation d'acquisitions foncières et l'exécution des travaux d'infrastructure, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu à la collectivité locale, en application de du CGCT, articles 5-II de la loi du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte locales.

Il ajoute qu'à cet effet, la SAIEM a transmis à la collectivité contractante, afin que celle-ci les soumette à son assemblée délibérante, les CRACL des opérations en cours :

La communication à l'assemblée délibérante, pour examen du rapport doit permettre à cette dernière :

- d'obtenir une information très précise sur le déroulement de l'opération, notamment au regard des engagements financiers de la Commune,
- de délibérer sur les choix à opérer, ainsi que sur les modifications éventuelles du budget prévisionnel à opérer dans l'évolution des opérations concédées.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la présentation des comptes-rendus annuels de la SAIEM.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

5-7 Information sur les actions de développement social urbain 2007.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que dans le cadre des dispositions financières de la loi du 13 mai 1991, la ville de Saint Gratien a bénéficié de deux dotations (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France) destinées à mettre en œuvre des actions concertées en faveur des populations défavorisées.

Mme le Maire indique que l'objet de ce rapport est de rendre compte des actions menées dans le cadre des dispositifs relatifs à ces deux dotations pendant l'exercice 2007 ainsi que des conditions de financement. Ces dotations viennent appuyer la politique de la ville dans le domaine de l'intégration économique et sociale.

L'année 2007 a été marquée par la signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS) déclinant à l'échelle communautaire (CAVAM) des priorités partagées

Les motifs qui ont conduit la ville de Saint Gratien à contractualiser le CUCS reposent sur la nécessité de poursuivre une politique soutenue de développement social urbain en intervenant sur la mise en cohérence des champs d'intervention prioritaires de la politique de la ville tels que l'Etat les a définis.

Mme EUSTACHE-BRINIO présente les actions réalisées dans le cadre du programme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et les actions menées dans le cadre du fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France.

Elle précise que l'ensemble de ces actions a représenté pour la ville, un effort global de 1 919 867 euros, le produit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France ayant contribué à son financement à hauteur de 1 310 367 euros.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ce rapport.

6-1 Aménagement de sécurité au droit de l'école maternelle Edouard Herriot – Demande de subvention au titre du TRASERR Ecole (Travaux d'aménagement des routes aux abords des établissements scolaires)

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que dans l'objectif de réduire la vitesse de circulation des véhicules et de renforcer la sécurité des piétons, la commune a décidé de créer un plateau ralentisseur avec pose de barrières de protection au droit de l'école maternelle Edouard Herriot.

Elle précise que ces travaux sont estimés à 21 172 € et peuvent être subventionnés par le Département, au taux de 50 % du montant H.T. des travaux, au titre du TRASERR Ecole.

Mme ECHEGU-SANCHEZ présente le plan de financement qui s'établit ainsi :

MONTANT H.T. DES TRAVAUX	21 172,00 €
T.V.A.	4 149,71 €
SUBVENTION TRASERR ECOLE	10 586,00 €
RESTE T.T.C. A LA CHARGE DE LA VILLE	14 735,71 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention dans le cadre du TRASERR Ecole pour les travaux d'aménagement de sécurité au droit de l'école maternelle Edouard Herriot.

6-2 Réfection des cours de l'école primaire Raymond Logeais et de l'école primaire Jean Sarrailh – Demande de subvention au titre du Fonds scolaire.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique qu'il est prévu, durant les vacances scolaires d'été, de procéder à la réfection des cours de l'école primaire Raymond Logeais et de l'école primaire Jean Sarrailh.

Le montant des travaux s'élève :

- pour l'école Raymond Logeais à 38 975 € H.T.
- pour l'école Jean Sarrailh à 13 818 € H.T.

Elle indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, au titre du Fonds Scolaire, à hauteur de 35 % du coût H.T. des travaux, dans la limite d'un plafond de 8 € par élève du premier degré ; soit une subvention attendue pour Saint Gratien de :

$$8 \text{ €} \times 2 \text{ 093 élèves} = 16 \text{ 744 €}$$

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention au titre du Fonds Scolaire pour la réfection des cours de l'école primaire Raymond Logeais et de l'école primaire Jean Sarrailh.

6-3 Consultation des entreprises pour les travaux dans divers bâtiments communaux – Passation des marchés négociés.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 juin 2008, a décidé d'attribuer ces marchés à dix entreprises.

Mme le Maire précise que le montant global des marchés attribués s'élève à **379 455,12 € T.T.C.** soit une économie de **60 934,88 € T.T.C.** par rapport à l'estimation des services qui était de **440 390 € T.T.C.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées et retenues par la Commission d'appel d'offres.

6-4 Mise à disposition de mobilier urbain publicitaire.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que le contrat liant la ville de Saint Gratien à la société JC DECAUX arrive prochainement à échéance.

Mme le Maire précise que ce marché visera essentiellement à l'harmonisation du mobilier urbain installé sur le territoire de la commune tout en garantissant une meilleure lisibilité des faces réservées à l'information municipale par les Gratiennois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

6-5 Appel d'offres ouvert pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que le marché de nettoyage des bâtiments communaux, liant la ville de Saint Gratien à la société SATURNE, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Compte tenu de la spécificité de ce marché, Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc s'impose.

Madame l'adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires est invitée à siéger avec voix consultative à la Commission instituée par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 avril 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal des prochaines dates des Conseils municipaux qui auront lieu les jeudis 02 octobre, 20 novembre et 18 décembre 2008.

La séance est levée à 22h45.